

Département
de l'Isère

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PRIMARETTE**

L'an deux mil seize le 15 septembre à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Primarette, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame Angéline APPRIEUX, Maire.

Nombre de conseillers : 14
Nombre de présents : 13

Etaient présents : APPRIEUX Angéline, DELAY Jean-Louis, GAS Marcel, BRAGANTI Karine, SANTONAX Martial, AVALLET Michèle, HUREL Noël, LANTHEAUME Christiane, NORMAND Patrick, MERCIER Serge, POURCHERE Jean-Daniel, GUERRERO Elisabeth, GENTIL Franck.

Absents excusés : CARRION Adèle (donne pouvoir à APPRIEUX Angéline)

Date de la convocation : 09 septembre 2016

Secrétaire de séance : AVALLET Michèle

Objet de la délibération : Convention de mise à disposition transfert des compétences de maîtrise d'ouvrage en éclairage public et signalisation lumineuse tricolore.

Mme le Maire rappelle que la commune a accordé sa confiance au SEDI pour la gestion de son éclairage public et lui a délégué cette compétence par délibération du 22/01/2013. Le transfert a ainsi pris effet à partir du 15/09/2014 et le SEDI assume pour notre compte l'investissement, l'entretien et la maintenance sur notre réseau éclairage public.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, ce transfert de compétence entraîne un certain nombre de conséquences, tant sur le plan juridique, patrimonial, budgétaire que comptable.

Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition des biens.

Le transfert porte sur l'ensemble des immobilisations qui figurent à l'actif de la commune et qui concernent l'Eclairage Public. Cette mise à disposition se fait à titre gratuit.

Le Conseil Municipal après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité l'établissement de cette convention,
AUTORISE Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.



Ainsi fait et délibéré ce jour, le 15 septembre 2016

Le Maire,
Angéline APPRIEUX



